

Département de la Gironde
Canton de Créon

Conseil Municipal du 05 Juillet 2021
COMPTE RENDU DE SEANCE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 30 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE : 30 juin 2021

L’an deux mil vingt et un, le cinq du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des fêtes – Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 19

Mme DELIGNY-ESTOVERT Céline - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - Mme LABBE Hélène - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle - M. ROINE David - Mme GALLIAT Martine - M. CHERON Christophe - Mme BONJOUR Fabienne - M. ROBAIN Jérôme - M. KANCEL Gilles - Mme BARREAU Cynda - Mme BRELEUR Tracy – Mme LEBRUN Catherine - M. Félix AKONO - Mme SPATARO Aurélie

EXCUSÉS ET POUVOIRS : 4

M. DARRACQ Lionel – pouvoir à M. DESTRUEL Philippe

Mme BARBERY Valérie – pouvoir à Mme JUGE Françoise

M. VIDAL Loïc – pouvoir à Mme LEBRUN Catherine

M. JOUANNAUD Raphael – pouvoir à Mme SPATARO Aurélie

SECRETARE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

**Annule et remplace l’Approbation du compte administratif du budget principal
M14 de l’exercice 2020 – erreur de retranscription initiale
(01/05-07-2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Principal de l’exercice pour lequel le compte administratif a été soumis par Madame le Maire au Conseil Municipal du 25/02/2021 s’est exécuté du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour les opérations des sections de fonctionnement et d’investissement.

De ce document comptable, se sont dégagés les résultats suivants :

Libellé	Budget Principal M14 de l'exercice 2020			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2019		0.40		611 530,35
Opérations de l'année	2 817 841,30	2 753 685,24	1 244 714,47	1 574 490,91
Totaux	2 817 841,30	2 753 685,64	1 244 714,47	2 186 021,26
Résultat de clôture	64 155,66	-		941 306,79
Restes à réaliser	/	/	430 558,86	17 500,00

Cependant cette délibération portant adoption du compte administratif fait apparaître un résultat en section de fonctionnement pour l'année de 0,40 cts.

Ce résultat émane de la clôture du budget annexe de la zone mixte habitation, artisanat, commerce.

Publiée/affichée le :

Cependant, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du budget principal et budget annexe zone mixte (845171,80 €) a été versé au compte de réserve 1068.

Ainsi, il n'y a donc pas de report de résultat pour l'année 2019 en section de fonctionnement.

De fait, afin de sécuriser le vote du compte administratif et d'assurer une parfaite symétrie avec le compte de gestion, il est proposé de procéder à un nouveau vote.

Il est proposé la correction suivante :

Budget Principal M14 de l'exercice 2020				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2019				611 530,35
Opérations de l'année	2 817 841,30	2 753 685,24	1 244 714,47	1 574 490,91
Totaux	2 817 841,30	2 753 685,24	1 244 714,47	2 186 021,26
Résultat de clôture	64 156,06	-		941 306,79
Restes à réaliser	/	/	430 558,86	17 500,00

Il est proposé en Conseil Municipal de :

- **Procéder à l'élection du président de séance pour le vote du compte administratif du Budget Principal ;**
M. DESTRUEL préside les débats.
- **Donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2020 ;**
- **Constater les valeurs relatives**
 - o Aux résultats reportés de l'année 2019,
 - o Aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - o Aux résultats de l'exercice 2020
 - o Aux résultats de clôture ;
- **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs ;**
- **D'approuver le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2020.**

Résultat du vote :

Pour : 22 (*Mme le Maire ne participe pas au vote*)

Contre :

Abstention :

OBJET DE LA DELIBERATION

**Régularisation sur Affectation du résultat du budget principal communal – M14 2020
(02/ 05-07-2021)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'écart de 0.40 € se répercute sur la délibération d'affectation de résultat 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte la correction sur l'affectation des résultats comme suit :

Publiée/affichée le :

I. BUDGET PRINCIPAL

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice :	-64 156,06 €
-Résultat de clôture à affecter (D002) A2	-64 156,06 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	329 776,44 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	611 530,35 €
-Résultat comptable cumulé (R001)	941 306,79 €
(D001)	
-Résultat comptable cumulé	877 150,73 €
-Dépenses d'investissements engagés non mandatées	-430 558,86 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser :	17 500,00 €
-Solde des restes à réaliser :	-413 058,86 €
-Besoin réel de financement :	464 091,87 €

3

II. BUDGET TRANSPORT

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Madame le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat pour l'exercice 2021 du Budget Transport communal M 43 Les comptes de l'année 2020 mettent en évidence un résultat pour le fonctionnement de + **34 710,42 €** (autofinancement). Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de +**9 060,87 €**.

III. BUDGET PRINCIPAL AVEC INTEGRATION DU BUDGET TRANSPORT

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice :	-64 156,06 €
-Résultat de l'exercice du transport communal	34 710,42 €
-Résultat de clôture à affecter (D002) A2	-29 445,64 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	329 776,44 €
-Résultat de la section d'investissement de l'exercice du budget transport	9 060,87 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	611 530,35 €
-Résultat comptable cumulé (R001)	950 367,66 €
(D001)	
-Résultat comptable cumulé	920 922,02 €
-Dépenses d'investissements engagés non mandatées	-430 558,86 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser :	17 500,00 €
-Solde des restes à réaliser :	-413 058,86 €
-excédent réel de financement :	+507 863,16€

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1)	/
-En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (R1068) :	-
-En dotation complémentaire en réserve (R1068)	-
-Sous-total (R1068)	-

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 - déficit de fonctionnement = - 29 445,64	/		R001 = solde d'exécution N-1 950 367,66€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat comme exposé

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Budgétaire Modificative N°1 Budget Principal M 14 2021 (03/05-07-2021)

4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal M 14 est nécessaire pour intégrer et ajuster l'écart de 0,40 cts et prend en compte l'intégration du budget transport clôturé dans le budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 Budget principal M 14 2021 suivante :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement	- 64 156 ,06 €
Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement	+ 29 445,64 €

Recettes

Chapitre 002 – Recette de fonctionnement	+ 34 710,42 €
--	---------------

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION

Marché 07-2017 - Création d'une voie « le hameau de la poste » Demande de remise gracieuse de pénalités de retard (04/ 05-07-2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le dossier dans sa globalité,

Considérant le CCAG Travaux et en particulier les articles 19.2.2 et 19.2.3

Le marché de travaux « création d'une voie » relatif au hameau de la poste est un marché public passé en procédure adaptée et répertorié sous le numéro 7-2017.

La société TPSL avait été retenue. Le délai de livraison était prévu au 03/11/2018. Le procès-verbal de réception fait apparaître un retard de 594 jours.

Madame le Maire explique que le retard apporté au chantier n'est pas de la responsabilité de l'entreprise concernée. En effet, l'interface avec l'extension des réseaux a généré du retard sur l'avancement.

Publiée/affichée le :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération accordant une remise gracieuse sur les pénalités de retard (5 847,32 €) en application de la formule de calcul indiquée par l'article 19.2.2 et 19.2.3 du CCAG Travaux.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5

OBJET DE LA DELIBERATION

Projet de délibération portant régularisation technique :

Annulation du budget « Ecole de Musique »

(05/ 05-07-2021)

Vu la délibération 41-2008 du conseil municipal de Pompignac en date du 23 avril 2008, relative à la création de l'école de musique,

Vu la délibération 03/28-11-2011 du conseil municipal de Pompignac relative à la création du budget « école de musique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Philippe DESTRUEL, adjoint aux finances, exposera que par délibération, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget « école de musique ».

Les activités proposées étant intégrées au budget principal ainsi que toutes les lignes de dépenses et recettes, le budget n'a jamais été utilisé et son image reste créée en trésorerie.

Sur recommandation de notre trésorier payeur, il a été demandé de procéder à la dissolution technique de ce budget « école de musique » à compter de la date de cette délibération.

Cette dissolution n'ayant aucun effet sur le budget car ce dernier n'a généré aucun mouvement comptable depuis sa création, il n'y a donc ni excédent, ni perte. Ni iactif, ni passif.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la suppression technique de ce budget sur demande du Trésorier payeur de la collectivité.

Précision est faite qu'il n'y a aucun impact positif ou négatif sur le budget, ce n'est qu'une suppression matérielle pour une meilleure gestion administrative et comptable de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention Accueil de Loisirs sans Hébergement

avec les Francas et la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais »

(06/ 05-07-2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention réalisé par la communauté de communes, les Francas et la commune de Pompignac,

Sur présentation de Mme Hélène LE ROUX, adjoint enfance-jeunesse.

Publiée/affichée le :

La Communauté de Communes des Coteaux Bordelais exerce la compétence d'accueil sans hébergement des mineurs les mercredis et les vacances scolaires dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour assurer cette mission d'intérêt général, la Communauté de Communes « les Coteaux Bordelais » a mandaté dans le cadre du Service social d'intérêt économique général (SSIEG) les associations de l'Union française des centres de vacances (UFCV) et des Francas de Gironde sur le territoire intercommunal (Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Fargues St Hilaire et Tresses).

L'association « Les Francas » assurait jusqu'à présent l'accueil des enfants de Pompignac et Sallebœuf sur le site de Tresses. Il apparaît aujourd'hui opportun de mettre en place un nouveau site d'accueil pour faire face à l'accroissement des besoins et aux nouvelles conditions d'accueil.

Le groupe scolaire de Pompignac répond à cette nécessité et permet, dans le cadre du SSIEG qui lie la Communauté de Communes aux Francas, d'assurer la mission pour laquelle elle est mandatée sur ce nouveau site.

Précision est faite qu'un avenant à cette convention de mandatement sera conclu pour le reste de sa durée (31 décembre 2021).

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée délibérante communale de se prononcer :

- **Sur la validité de cette convention et son application et ce qui en découle,**
- **Sur l'autorisation donnée à Mme le Maire de signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent.**

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

OBJET DE LA DELIBERATION
Approbation des nouveaux statuts du SIAO
(07/ 05-07-2021)

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 08/21 du 13 avril 2021 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable relative aux statuts en annexe de cette délibération,*

Sur présentation de M. Francis Coup, conseiller délégué, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la modification des statuts du SIAO.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

OBJET DE LA DELIBERATION
Modification des tarifs de location – Espace Cadouin
(08/ 05-07-2021)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la décision du Maire n°2017-21 relative aux tarifs de l'Espace Cadouin,*

Sur présentation de Mme le Maire, il est proposé aux conseillers municipaux les tarifs suivants pour simplifier le tableau des tarifications.



En effet, les réservations le week-end ne se feront exclusivement que sous format 48 heures. La réservation 24 heures sera conservée mais uniquement pour les jours en semaine. Le Nettoyage des locaux est compris dans le prix. Il sera demandé un nettoyage à sec des locaux par les locataires.

Des changements de tarification sont proposés comme suit sur la Grande Salle et les salles annexes et ou l'ensemble :

Période	Salle de la cheminée		Grande salle		Salle de la cheminée et grande salle	
	Pompignacais	Non pompignacais	Pompignacais	Non pompignacais	Pompignacais	Non pompignacais
24h (uniquement la semaine) entre 8h et 17h	350 €		400 €		750 €	
Week-end (du vendredi 16h au lundi 9h)	500 €	875 €	1 000 €	1 400 €	1500 €	2275 €

- ➔ Location aux associations de Pompignac : gratuit
Location aux associations hors Pompignac : gratuit également.
- ➔ Tarif jour : 400 € par jour.
- ➔ Tarifs communaux :
 - Pour les agents communaux : Tarifs identiques aux pompignacais
 - Pour les élus communaux : Pas de disposition – Payant aux tarifs pompignacais

Les locations se feront sans caution mais un contrat d'assurance (attestation) devra compléter les documents de location. Sans cette attestation, il ne pourra y avoir de location.

Les baux locatifs seront revus en fonction et les états des lieux se feront obligatoirement le vendredi après-midi et/ ou le lundi matin.

Les tarifs de la location de matériel (table, chaise, barnum, etc.) stipulés sur la décision du Maire n°2015-02 restent inchangés.

Sur cette présentation et après débats, il est proposé à l'assemblée par Mme le Maire de renvoyer ce travail de mise en place de la tarification devant la commission responsable

et dans le même temps d'acter les propositions actuelles en demandant qu'on remette au vote du conseil municipal en septembre le travail de la commission désignée en supra.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 3 – M. AKONO – Mme LEBRUN (et pouvoir M. VIDAL)

Abstention : 2 – Mme SPATARO (et pouvoir M. JOUANNAUD)

OBJET DE LA DELIBERATION

Avenant 1 - Convention relative à L'Agence Postale Communale (09/ 05-07-2021)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 4 février 1995 dite loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Pompignac en date du 17 décembre 2014,

Considérant la délibération du 5 mai 2021 du conseil municipal de Pompignac,

Considérant l'avenant en question en annexe de cette délibération,

Philippe DESTRUEL présente le dossier.

Pour rappel, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste souhaitait maintenir un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste avait souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune de Pompignac et La Poste avaient alors défini au plan local les modalités d'organisation de l'agence postale telle que nous la connaissons aujourd'hui.

La convention visée en supra établissait alors les conditions dans lesquelles certains services de La Poste étaient proposés en partenariat avec la commune.

La convention de 2014 avait une durée de 6 ans ; soit jusqu'au 17 décembre 2020.

Une tacite reconduction était d'ailleurs prévue.

La loi permettant à La Poste de pouvoir renouveler pour 6 ans par tacite reconduction la convention initiale de 2014, procédure encadrée par la loi Hamon, la convention a donc été reprise par tacite reconduction.

La convention avec La Poste étant donc de nouveau valable pour 6 ans, soit jusqu'au 17 décembre 2026 ; il convient alors à l'assemblée de se prononcer afin de modifier l'article en rapport avec les nouveaux horaires et d'autoriser madame le Maire à signer l'avenant en annexe de ce projet de délibération.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 3 – M. AKONO – Mme LEBRUN (et pouvoir M. VIDAL)

Abstention : 2 – Mme SPATARO (et pouvoir M. JOUANNAUD)

OBJET DE LA DELIBERATION
Mise en place du Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} septembre 2021
(10/ 05-07-2021)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2021,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.
- L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
- La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.
- La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le conseil municipal devra décider :

Article 1

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Pompignac et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Alimentation du CET

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement le cas échéant ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) dans la limite de 5 par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. Le conseil fixe la date du 31 décembre comme étant celle à laquelle doit parvenir au plus tard la demande de l'agent concernant l'alimentation de son C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Article 2

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} février de chaque année, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Mme le Maire rappelle quelques règles essentielles.

Après présentation, le conseil municipal doit se prononcer pour la validation de ce Compte Epargne Temps et pour autoriser Mme le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

OBJET DE LA DELIBERATION
Organisation du temps de travail : semaine de 4 jours et annualisation
(11/ 05-07-2021)

Sur présentation de Mme Hélène Le Roux, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires.

Faisant suite au passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée prochaine et afin de rectifier le calcul erroné de l'annualisation initiale il est proposé de modifier l'annualisation du temps de travail pour les agents des écoles, du service restauration et du service périscolaire de la commune de Pompignac.

11

Afin de travailler au plus proche des agents, des volontés et des envies de chacun et afin de ne pas changer au maximum les conditions et les habitudes de travail, la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, l'organisation du travail, les modalités de repos et de pause n'ont pas été modifiées et se sont juste adaptées aux nouveaux horaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération initiale sur la mise en place de l'annualisation au sein de la commune de Pompignac,

Vu la délibération relative à la mise en place de la semaine de 4 jours

Vu l'avis en date du 15 juin 2021 du comité technique du Centre de Gestion de la FPT de Gironde ;

Après avis du comité technique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'annualiser le temps de travail des services désignés en supra comme suit :**
 - **Travail sur 4 jours par semaine au lieu des 5 jours précédents ;**
 - **Annualisation sur la base de 36 semaines de cours en tenant compte de jours et de semaines de préparation et de nettoyage ;**
 - **Mise en place et en pratique de la visualisation de la pose des congés par la signature du planning annuel afin de reporter les jours de fractionnement qui doivent être comptabilisés.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 3 – M. AKONO – Mme LEBRUN (et pouvoir M. VIDAL)

Abstention :

OBJET DE LA DELIBERATION
Validation du nouveau tableau des emplois
(12/ 05-07-2021)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde en date du 15 juin 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 novembre 2020,

Les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, (...).

Cette modification entraîne la suppression d'emplois qui ont été ouverts et qui ne correspondent pas à la réalité communale ou aux futurs avancements.

Mme Le Maire propose à l'assemblée, la suppression de :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires faisant suite au décès de l'agent en question ;
- 1 emploi de technicien à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires faisant suite à une incompatibilité entre le grade et la structure dans l'exercice actuel des services communaux ;
- 2 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistiques à temps non complet en raison de 10 heures hebdomadaires faisant suite à des emplois non adaptés compte tenu de la structure communale ;

12

	POSTES A TEMPS COMPLET			
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
ADMINISTRATIVE			12	8
	Attaché principal	A	1	0
	Attaché	A	1	1
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
	Rédacteur	B	1	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1
	Adjoint administratif	C	3	2
TECHNIQUE			17	13
	Technicien	B	1	0
	Agent de maîtrise principal	C	2	2
	Agent maîtrise	C	3	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4
	Adjoint technique	C	7	5
SANITAIRE et SOCIALE			3	3
	ATSEM principal 2ème classe	C	3	3
CULTURELLE			1	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1
		TOTAL	33	25

POSTES A TEMPS NON COMPLET					
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
SANITAIRE ET SOCIALE				2	2
	ATSEM principal 1ère classe	28/35	C	1	1
	ATSEM principal 2ème classe	22/35	C	1	1
ADMINISTRATIVE				1	0
	Adjoint administratif	20/35	C	1	0
TECHNIQUE				2	2
	Adjoint technique principal 1ère classe	28,75/35	C	1	1
	Adjoint technique	26/35	C	1	1
CULTURELLE				5	3
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	13/23	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	07/20	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 2ème Classe	10/20	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique	10/20	B	2	0
			TOTAL	10	7
TOTAL EFFECTIFS POURVUS				32	

13

Après présentation, le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du nouveau tableau des emplois comme détaillé ci-après :

- ancien effectif postes pourvus : 32
- nouvel effectif postes pourvus : 32

POSTES A TEMPS COMPLET					
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS	
ADMINISTRATIVE			12	8	
	Attaché principal	A	1	0	
	Attaché	A	1	1	
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
	Rédacteur	B	1	1	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	

Publiée/affichée le :

	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1
	Adjoint administratif	C	3	2
TECHNIQUE			16	13
	Agent de maîtrise principal	C	2	2
	Agent maîtrise	C	3	2
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4
	Adjoint technique	C	7	5
SANITAIRE et SOCIALE			3	3
	ATSEM principal 2ème classe	C	3	3
CULTURELLE			1	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1
		TOTAL	32	25

14

POSTES A TEMPS NON COMPLET					
FILIERES	CADRE D'EMPLOI	QUOTITE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS
SANITAIRE ET SOCIALE				2	2
	ATSEM principal 1ère classe	28/35	C	1	1
	ATSEM principal 2ème classe	22/35	C	1	1
TECHNIQUE				2	2
	Adjoint technique principal 1ère classe	28,75/35	C	1	1
	Adjoint technique	26/35	C	1	1
CULTURELLE				3	3
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	13/23	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 1ère Classe	07/20	B	1	1
	Assistant D'enseignement Artistique Principal 2ème Classe	10/20	B	1	1
			TOTAL	7	7
TOTAL EFFECTIFS POURVUS				32	

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :


Publiée/affichée le :

OBJET DE LA DELIBERATION
Demande de subventions sur le diagnostic et l'AMO Assainissement
(13/ 05-07-2021)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la réunion des services du SATESE, du Département et des services de Pompignac en présence de Francis Coup, adjoint et par délégation du conseil municipal en charge des questions de l'eau et de l'assainissement, en date du 3 juin 2021 en mairie de Pompignac,*

Afin de pouvoir se projeter budgétairement sur les dépenses d'investissement pour l'assainissement et les réseaux d'eau de la commune, il convient de pouvoir diagnostiquer les différents problèmes qui peuvent être identifiés sur notre réseau. Sachant que c'est un réseau vieillissant qu'il convient d'expertiser pour mener une action ciblée et pour pouvoir intégrer un plan pluriannuel d'investissement sur ce secteur qui a cruellement manqué d'anticipation par le passé.

C'est en ce sens que le département nous a fourni un exemple de CCTP et une estimation des dépenses afin de pouvoir proposer le diagnostic et les subventions liées au vote de l'assemblée délibérante.

		PLAN DE FINANCEMENT		
NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2)		
-		Union européenne		
-		Etat (à détailler ci-dessous)		
-		- DETR		
-		- réserve parlementaire		
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :		-		
-		-		
-		-		
-		Conseil régional		
-		Conseil départemental	15 000,00	30,00 %
Travaux		Commune ou groupement de communes (3)		
Diagnostic Réseaux et AMO	50 000,00	-		
		-		
		Etablissements publics (3)		
		Agence de l'Eau	25 000,00	50,00 %
		-'		
-		-'		
-		-		
-		-		
-		-		
		Autres y compris aides privées (3):		
-		-		
-		-		
Matériels - Equipements (selon opération)		-		
-		Sous-total :		40 000,00
-				80,00 %
		AUTOFINANCEMENT		
-		- fonds propres	10 000,00	20,00 %
-		- emprunts		
Autres dépenses (selon opération) :		-		
-		- crédit-bail		
-		- autres (4):		
-		-		
		Sous-total :		10 000,00
				20,00 %
TOTAL (4)		TOTAL (4)		50 000,00

Après présentation conjointe de M. Francis Coup et de M. Philippe Destruel, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement présenté en supra et sur la demande de subvention qui est liée.

Précision est faite que le Département et l'Agence de l'Eau sont sollicités pour un total de 80 % de participation du montant global des dépenses.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstention :

16

OBJET DE LA DELIBERATION
Avis sur l'enquête publique :
Rapport du commissaire enquêteur
Sur l'implantation du poste source Enedis
(14/ 05-07-2021)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article R.123-21 relatif à la mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article R.153-14 relatif à l'avis de l'assemblée délibérante,

Considérant le rapport relatif à ce dossier arrivé en mairie de Pompignac le 18 juin 2021 en annexe de cette délibération,

Sur présentation de Mme le Maire, il est donné la parole aux membres du conseil municipal.

Après débats, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Plusieurs demandes sont faites afin que le vote se passe à bulletins secrets.

Mme le Maire demande à ce qu'il en soit ainsi.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 5

Abstention :

- ➔ « Porter à connaissances »
- ➔ Questions et informations diverses

Fin de séance : 22h00

Fait pour valoir ce que de droit



Le Maire,
Céline DELIGNY-ESTOVERT,

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :